

AGENT DE SÉCURITÉ MAITRE-CHIEN

322 heures

Public concerné

- Demandeur d'emploi inscrits à Pôle Emploi
- Personnes accompagnées par les missions locales ou les cap emploi visées dans le cadre du PIC

Durée

315 heures + 7 heures d'examens

Pré-requis et conditions d'admission

- Casier judiciaire vierge
- TFP/CQP APS ou diplôme en sécurité valide
- Autorisation préalable d'entrée en formation délivrée par le CNAPS ou carte professionnelle en cours de validité
- Satisfaire à une évaluation de la capacité à rendre compte par écrit d'un événement constaté (rédiger une main courante)
- Certificat Médical d'aptitude de moins de 3 mois
- Permis de conduire (fortement conseillé)
- Votre chien doit répondre aux pré-requis suivant :
 - » 18 mois minimum à l'issue de la formation
 - » à jour de vaccination (C.H.L.P.R) + Toux de chenil (forme virale et bactérienne) avec passeport Européen
 - » Phénotype du chien correspondant à une des races de chiens habilités au mordant définie par la SCC
 - » Pour les chiens de 2ème catégorie test comportemental et à jour des formalités administratives (Chien de 1ère catégorie interdit
 - » Réussite du test d'entrée

Modalités d'évaluation

Mises en situation, questionnaire professionnel, entretien technique, entretien final

Validation

Certification de niveau 3 (ex niveau V)

Nombre de stagiaires

12 stagiaires maximum (selon référentiels)

Objectifs pédagogiques

Seul ou en utilisant de façon adéquate les aptitudes de son chien

- s'orienter en milieu urbain dans l'objectif de se rendre sur son lieu de travail et/ou d'intervention
- repérer une anomalie sur le lieu de surveillance
- passer une alerte claire et concise
- réaliser les gestes de premiers secours
- prendre en charge un individu et gérer une situation conflictuelle dans le strict respect de la réglementation
- se faire obéir du chien
- détecter une anomalie par la lecture des réactions du chien
- utiliser son chien dans le cadre de la défense
- travailler au sein d'une équipe/ d'une entreprise/ d'une filière

Programme

- Cadre réglementaire
- Connaissance des dispositions applicables à l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du livre VI du code de la sécurité intérieure avec l'usage d'un chien
- Application du code rural et connaissance de la législation relative aux chiens dangereux
- Connaissance de l'animal
- L'hygiène, l'habitat et l'entretien du chien • Les principales maladies
 - La vaccination
 - La psychologie canine
 - La morphologie et l'anatomie
 - Techniques cynophiles
 - » les techniques d'obéissance
 - » l'adaptabilité du chien envers son environnement
 - » les techniques du binôme maître-chien